



EXTRAIT DU RÈGLEMENT SPORTIF 2024-2025

Championnats de France vétérans interclubs par équipes

Règlement sportif adopté par le Comité Exécutif en date du 27 août 2024

Valable à compter du 1^{er} septembre 2025

Sommaire

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES

Les championnats de France interclubs vétérans

Article 97.	Organisation générale	2
Article 98.	Calendrier	2
Article 99.	Modalités d'inscription des équipes	2
Article 100.	Droits d'inscription	2
Article 101.	Conditions de participation des équipes	2
Article 102.	Repêchage	3
Article 103.	Conditions de participation des joueurs	3
Article 104.	Déroulement du championnat	3
Article 105.	Modalités de composition d'une équipe	3
Article 106.	Horaires des rencontres	4
Article 107.	Ordre des matchs	4
Article 108.	Formalités après les rencontres	4
Article 109.	Incapacité	4
Article 110.	Forfait	4
Article 111.	Résultats - Classement	4
Article 112.	Réclamations	5
Article 113.	Communication des résultats	5

Les championnats de France interclubs vétérans

Article 97. Organisation générale

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes et d'hommes de + de 45 Ans
- Vétérans Masters composées de femmes et d'hommes de + de 55 Ans

Les catégories d'âges sont définies comme suit : un joueur doit avoir l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.

Les championnats se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Dans chaque catégorie, l'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'équipes inscrites au championnat.

Les équipes non-qualifiées sont placées en liste d'attente selon le même principe.

La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Article 98. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 99. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du processus pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif des équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes qualifiées doivent confirmer leur participation sur l'outil de gestion de tournois fédéral et effectuer le paiement des droits d'inscription dans les délais fixés par le secrétariat sportif.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Article 100. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).

- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

Article 101. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association inscrit plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

Article 102. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage sera effectué selon l'ordre des équipes en liste d'attente.

Article 103. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national. Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation.

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

Article 104. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe vétérans – Valeur des joueurs																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 2 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1^{er} tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Article 105. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme licencié(e)s **dans la même association.**

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent.

Article 106. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 107. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 108. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 109. Incapacité

Une équipe peut poursuivre la compétition à deux joueurs en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du n°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 110. Forfait

Les droits d'inscriptions d'une équipe qui déclare forfait dans les 15 jours calendaires qui précèdent le début du

championnat reste dus et ne seront pas remboursés.

Article 111. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipe junior.

L'équipe vainqueur du tableau senior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipe sénior.

L'équipe vainqueur du tableau master (+55) est sacrée championne de France vétérans par équipe master.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Article 112. Réclamations

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 113. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le jour de la fin de la compétition.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige